

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 1



Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	01/06/2026	PGC du 01/06/2026 Commentaire : MISE A JOUR CONCERNANT MODALITE BASE DE VIE	Roseline ROUGNY
0	26/05/2026	PGC indice 0 du 26/05/2026	Roseline ROUGNY

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

3.4.2. Identification du personnel

3.4.3. Visites de chantier par des tiers.

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5.4. Sécurité incendie des installations

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.6.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.7. Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

3.7.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.7.4. Matériel de secours

3.8. Gestion des alertes

3.8.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

4.1.3. Nettoyage des voiries extérieures

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.3.1. Planification et organisation des livraisons

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.4.1. Manutentions et levages

4.5. Gestion des protections collectives

4.5.1. Protection en rive des fouilles

4.5.2. Protection des rives de planchers type béton

4.5.3. Protection de rives en toiture terrasse

4.6. Réseaux de distribution

4.6.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.6.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.6.3. Vérification réglementaire des installations électriques

4.6.4. Entretien des installations électriques

4.7. Risques communs - Travaux spécifiques

4.7.1. Travaux de terrassement généraux

4.7.2. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

4.7.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

4.7.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

4.7.5. Travaux de fondations

4.7.6. Travaux de gros-œuvre

4.7.7. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.7.8. Travaux d'étanchéité

4.7.9. Echafaudages

4.7.10. Travaux en façade - Enduits

4.7.11. Travaux des lots techniques

4.7.12. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

6. COLLÈGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Projet de règlement

6.1.1. Adresse de l'opération

6.1.2. Constitution et durée

6.1.3. Missions

6.1.4. Responsabilités

6.1.5. Composition

6.1.6. Attributions

6.1.7. Adoption des décisions

- 6.1.8. Convocation aux réunions
- 6.1.9. Première réunion
- 6.1.10. Réunions plénières
- 6.1.11. Réunions Extraordinaires
- 6.1.12. Application des décisions
- 6.1.13. Ressources
- 6.1.14. Gestion
- 6.1.15. Procédure de Règlement des difficultés

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	GHT-Groupement Hospitalier de territoire ALPES DU SUD	1 Place Rue Auguste Muret - B.P. 101 05007 GAP CEDEX
Maître d'oeuvre	TOURRE SANCHIS ARCHITECTES	Chateau Levat 70 allée Alma Mahler 34 000 MONTPELLIER
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	6 Chemin du Clair Logis Résidence 'Côté Saint Mens' 05000 GAP
ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE	A2MO	10 Place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.6 CS 13543 13567 MARSEILLE CEDEX 02

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT			
02 - ETANCHEITE			
03 - METALLERIE - SERRURERIE			
04 - ELECTRCITE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'opération consiste à la restructuration dfe l'Hôpital d'Embrun.

1.4.2. Phasage de l'opération

L'opération se déroule se déroule en plusieurs phases :

Phase 1 : Local transfo

Phase 2 : Démolition et construction

Phase 3 : Réhabilitation des urgences et des bâtiments A et B

1.4.3. Informations complémentaires

Le présent indice du Plan Général de Coordination (PGC) porte sur la Phase 1 relative à la réalisation du poste transformateur

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

Plan général de coordination (Art R4532-42 à 51) Sa vocation est de rassembler, à l'attention des entreprises, toutes les informations utiles à l'hygiène et à la sécurité des personnes pendant la réalisation des travaux. Le but est de prévenir les risques découlant des activités simultanées de plusieurs intervenants, ou de la succession de leurs activités au même emplacement. Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi 93-1418 du 31/12/93 et son Décret d'application 94-1159 du 26/12/94 modifié par décret du 07/03/2008.

Le PGC doit permettre à chaque entreprise extérieure de connaître l'environnement, les règles de sécurité du chantier et d'établir son PPSPS qui sera tenu à disposition de tous (Campus de chantier), et mise à jour dès que de besoin. Les Principes Généraux de Prévention (Art. L 4531-1 alinéas 1 et 2/ L4531-2)

- Éviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux
- ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant
- la priorité sur les mesures de protection collectives et individuelles
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination (PGC), le rapport d'étude de sol n'a pas été communiqué au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération.	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier a été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	01 - VRD – GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	01 - VRD – GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins laqué blanc, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01 - VRD – GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.4.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.4.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Suivant les contraintes du site, les équipements communs seront installés sur plusieurs niveaux. Les niveaux seront desservis entre eux par des escaliers et passerelles sécurisés.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.5.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local mis à disposition par la MOA, comprenant la mise en place de l'éclairage, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Réfectoires : Aménagement d'un local mis à disposition par la MOA comprenant la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraîchissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraîchissement, chauffe-plats et réfrigérateur.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.5.4. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.6. Signalisation de chantier**3.6.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.6.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.7. Organisation des secours**3.7.1. Moyen d'alerte des secours**

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

3.7.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.7.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

3.8. Gestion des alertes

3.8.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.1.3. Nettoyage des voiries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot gros-œuvre, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier pendant toute la durée de ses travaux et celle des corps-d'états secondaires. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison d'une fois par semaine si nécessaire.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	02 - ETANCHEITE

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.3.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison à l'entreprise chargée de la planification.	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.4.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcul devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

4.5. Gestion des protections collectives

4.5.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.5.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	02 - ETANCHEITE 01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
En plus d'assurer la protection des intervenants lors de la pose et du coulage des planchers, ce dispositif devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du montage de maçonneries ou la pose d'éléments préfabriqués.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.5.3. Protection de rives en toiture terrasse

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise d'étanchéité. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers béton ou bacs métalliques.	02 - ETANCHEITE

4.6. Réseaux de distribution

4.6.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.6.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des zones en travaux. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par plateau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	04 - ELECTRCITE

4.6.3. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT 04 - ELECTRCITE

4.6.4. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT 04 - ELECTRCITE

4.7. Risques communs - Travaux spécifiques

4.7.1. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en oeuvre et la réalisation des travaux de gros-oeuvre.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés entre les murs enterrés et le pied des talus pour la réalisation des travaux d'élévation des murs du sous-sol. Il devra permettre notamment l'installation des banches des échafaudages pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.2. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les interventions sur voirie, seront réalisés par demie voie de circulation. La gestion des flux de circulation sera réalisé par la mise en place de feux tricolores provisoires. L'entreprise aura en charge la maintenance du dispositif.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT 04 - ELECTRCITE
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.5. Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.6. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.7. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.8. Travaux d'étanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs support d'étanchéité.	02 - ETANCHEITE
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	02 - ETANCHEITE

4.7.9. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.10. Travaux en façade - Enduits

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

4.7.11. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	04 - ELECTRCITE
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-œuvre.	04 - ELECTRCITE 03 - METALLERIE - SERRURERIE
Lors des travaux d'incorporation aux ouvrages béton, l'entreprise de gros œuvre aura en charge, la mise en place des protections collectives.	01 - VRD – GROS OEUVRE - TERRASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	04 - ELECTRCITE

4.7.12. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	02 - ETANCHEITE 04 - ELECTRCITE

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6. COLLÈGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Projet de règlement

6.1.1. Adresse de l'opération

6.1.2. Constitution et durée

Un Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué sur l'opération par le Maître d'ouvrage conformément à l'article L.4532-10 du code du travail.

Nom de l'opération:

Il cessera ses activités sur sa décision, après consultation du représentant de l'inspection du travail, et au plus tard à la réception des travaux.

6.1.3. Missions

Les missions du Collège, définies par l'article L.4532-13 du code du travail, seront les suivantes :

- * Définir les règles communes destinées à assurer le respect des mesures de prévention dans le cadre de la coopération entre les entreprises.
- * Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres du Collège ou spécifiées par le coordonnateur.
- * Examiner les suggestions ayant un lien avec la coordination générale en matière d'hygiène et de sécurité, émises par les Comités Sociaux et Economiques des entreprises.
- * Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier et notamment ceux dont l'une des causes pourrait trouver son origine dans les mesures retenues pour la coordination générale de sécurité et santé du chantier.
- * Examiner les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L.1221-2 du code du travail et proposer éventuellement des formations complémentaires.

6.1.4. Responsabilités

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

- * La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en application des autres dispositions du code du travail,
- * les obligations imposées aux entreprises par les contrats les liant au maître d'ouvrage,
- * les attributions et les fonctionnements des autres institutions compétentes de sécurité, de santé et des conditions de travail.

6.1.5. Composition

Le Collège comprend :

_ des membres ayant voix délibératives:

- * le coordonnateur en phase de réalisation, Président du collège,
- * le maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage,
- * le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier ou son représentant habilité,
- * le coordonnateur en phase de conception dès lors que sa participation s'avère utile.

_ des membres ayant voix consultatives :

* le représentant des salariés de chacune des entreprises intervenant sur le chantier, salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le comité social et économique ou, en son absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.

_ Peuvent participer avec avis consultatives :

- * Les représentants de l'inspection du travail,
- * Les représentants de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics,
- * Les représentants du service de prévention des organismes de sécurité sociale,
- * le ou les médecins du travail des entreprises intervenant sur le chantier.

Le Collège peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

Chaque entreprise communique les noms de ses deux représentants au président du collège interentreprises, au plus tard avant la réunion d'adoption de son règlement.

6.1.6. Attributions

Le Président :

- 1) Convoque les membres du Collège et les participants aux réunions plénières ou extraordinaires,
- 2) Arrête l'ordre du jour des réunions,
- 3) Porte à l'ordre du jour les questions des membres du Collège relevant de la compétence du CISSCT,
- 4) Préside les réunions, avec voix prépondérante.
- 5) Rédige les procès-verbaux et les joints aux convocations de la réunion suivante.
- 6) Consigne les procès-verbaux dans le registre prévu à cet effet et les conserve pendant 5 ans,
- 7) Représente le Collège à l'égard des tiers,
- 8) S'assure de l'application des mesures adoptées par le Collège.
- 9) Le président répond par écrit aux observations formulées par écrit par les comités sociaux et économiques des établissements appelés à intervenir sur le chantier et en informe les membres du collège en temps utile, et au plus tard, lors de la réunion qui suit la demande des intéressés.

6.1.7. Adoption des décisions

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du président emporte la décision.

6.1.8. Convocation aux réunions

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard, 15 jours avant la réunion, à tous les membres du Collège et aux participants, sauf urgence.

L'ordre du jour arrêté par le président est annexé à la convocation.

Les membres du collège interentreprises peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour toute question relevant de sa compétence dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

Les entreprises doivent faire désigner et convoquer leurs représentants salariés pour participer à ces réunions.

Les entreprises doivent informer le médecin du travail du service de santé dont elles dépendent, de la tenue des réunions.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de participer au CISSCT et qui ne souhaitent pas y participer doivent à réception de la convocation, aviser le président du collège qu'elles n'y seront pas représentées.

Le président du collège leur donne acte de cet avis.

Lorsqu'il a été prévu de différer l'attribution de certains lots, les entreprises appelées à intervenir après la constitution du collège interentreprises ont l'obligation d'y participer dès leur intervention sur le chantier.

Elles se conforment également au règlement du collège et communiquent au président le nom de leurs représentants dans les conditions prévues à l'article R. 4532-81 du code du travail.

6.1.9. Première réunion

Le président convoque les membres du Collège et les participants à une première réunion qui doit avoir lieu dès que deux entreprises sont présentes sur le chantier.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

- 1) L'adoption du Règlement du Collège.
- 2) Le rappel des mesures de coordination prévues au Plan Général de Coordination.

6.1.10. Réunions plénières

Périodicité des réunions:

La périodicité des réunions est fixée à 3 mois, ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé.

La date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente.

En cas de constat de modification importante de la nature des travaux et sur décision des membres du collège, la fréquence des réunions sera accrue suivant une périodicité définie en session par les membres du collège.

Objet:

Les réunions plénières sont consacrées à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Elles comprennent notamment :

- * Une inspection du chantier en présence des membres du collège,
- * L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- * L'examen des observations faites lors de la visite du chantier,
- * L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,
- * Les suggestions et observations formulées par le CISSCT,
- * Le recensement des formations à la sécurité réalisées par les entreprises et la proposition d'actions de formation complémentaires.
- * L'examen des statistiques des accidents survenus sur le chantier, l'étude des accidents et notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de sécurité et de santé.

Chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du Collège, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail avec arrêt.

En outre, chaque entreprise est tenue d'adresser au président du Collège, une note relative à tout accident ou tout incident qui a effectivement eu, ou qui aurait pu avoir, une conséquence grave sur l'un quelconque des personnels du chantier.

Ces notes comprendront les informations suivantes :

- * La description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'incident, et plus particulièrement le procédé opératoire normal et occasionnel des tâches qui sont à l'origine du fait observé,

- * Le nom de l'entreprise, la qualification et la fonction (normales ou occasionnelles) et la situation vis-à-vis de la Médecine du travail des intéressés,
- * Le rôle et l'état des matériels mis éventuellement en cause,
- * Tout élément de nature à comprendre les faits observés et à en prévenir le renouvellement.
- * L'action menée par l'entreprise à la suite de cet événement.

Ces documents seront consignés dans le registre tenu par le Président du Collège. Ils seront examinés en réunion plénière. Ils pourront être utilisés pour harmoniser les PPSPS, étudier la modification éventuelle des postes de travail et établir les statistiques d'accidents prévues au présent article.

Procès-verbaux:

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis et transmis par le Président à tous les membres du Collège, aux participants, avec les convocations à la réunion suivante.

Chaque établissement appelé à intervenir sur le chantier est tenu de diffuser une copie des procès-verbaux aux membres de son comité social et économique.

6.1.11. Réunions Extraordinaires

Le président doit provoquer la réunion du collège en dehors des dates initialement prévues, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- 1) A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative,
- 2) A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés,
- 3) A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu entraîner des conséquences graves notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le collège pour la coordination générale de sécurité et de santé,
- 4) Dans le cas de règlement de difficultés prévues à l'article "procédure de règlement des difficultés" du présent règlement,

Les procès-verbaux de ces réunions sont communiqués, pour approbation, à la réunion plénière suivante du collège.

6.1.12. Application des décisions

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

6.1.13. Ressources

Les dépenses de fonctionnement (secrétariat et logistique) sont supportées par le maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'exécution des décisions d'intérêt général prises par le Collège sont supportées par l'ensemble des entreprises au prorata des montants initiaux des marchés.

Chaque entreprise titulaire d'un marché, et chaque sous-traitant agréé prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de cette organisation collective dans les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, les dépenses concernant des dispositions particulières ne pourront être imputées qu'aux entreprises directement intéressées. Les dépenses importantes présentant un intérêt général pourront être réparties différemment suivant les décisions du Collège.

6.1.14. Gestion

Une entreprise sera désignée pour assurer le rôle d'entité support du Collège et à ce titre :

- * règle les dépenses engagées pour l'exécution des décisions prises par le Collège,
- * procède au recouvrement auprès de l'ensemble des entreprises des avances qu'elle a faites pour le règlement des dépenses engagées pour l'exécution des décisions du Collège, sur présentation de pièces justificatives,

* procède auprès des entreprises aux appels de fonds relatifs aux dépenses faites par elles, en application des décisions du CISSCT pour "des dispositions particulières" ou "présentant un intérêt général".

6.1.15. Procédure de Règlement des difficultés

Tout différend entre une entreprise et l'entreprise support fera l'objet d'une tentative de conciliation par le Collège en réunion plénière. Il en ira de même de tout différend né entre des entreprises membres du Collège à propos des mesures décidées par le Collège.

Tout différend entre le coordonnateur et une entreprise au sujet de l'application du présent règlement sera soumis à la personne responsable du marché.

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Roseline ROUGNY	Tél : 0786461625 Email : roseline.rougny@socotec.com
Etabli le : 26/05/2026 Date de modification : 01/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 1 PL AUGUSTE MURET 05000 GAP	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)